

SIEC
Service
interacadémique
des examens
& concours

Fiches de synthèse

**Baccalauréats général
et technologique**

Session 2022

Sommaire

1. Les baccalauréats général et technologique pour les candidats scolaires et individuels Évaluation, épreuves et coefficients	p. 4
2. Les épreuves optionnelles	p. 10
3. Le choix et l'évaluation des langues vivantes	p. 14
4. L'éducation physique et sportive (EPS) et les sportifs de haut niveau (SHN)	p. 18
5. La DNL et les SELO	p. 22
6. Les sections internationales et binationales	p. 25
7. Cas particuliers Redoublement / Interruption de scolarité / Changements de statut (scolaire / individuel) / Changements de série (BTN) / Candidats déjà titulaire d'un bac (Dispenses d'épreuves) + Annexes	p. 28
8. Les aménagements d'épreuves (candidats en situation de handicap) + Annexes	p. 48
9. Le livret scolaire du lycéen (LSL)	p. 54
10. Le compte Cyclades	p. 56
11. La fraude et la tentative de fraude	p. 66
12. Les oraux du second groupe	p. 70
13. Les copies dématérialisées SANTORIN Consignes aux candidats	p. 74

1 Les baccalauréats général et technologique

1 Candidats scolaires et candidats individuels

Qui sont les candidats scolaires ?

LE CANDIDAT SCOLAIRE EST UN CANDIDAT INSCRIT

- dans un établissement public,
- dans un établissement privé sous contrat,
- au Cned en scolarité réglementée,
- dans un établissement français à l'étranger homologué pour le cycle terminal.

Qui sont les candidats individuels ?

LE CANDIDAT INDIVIDUEL EST UN CANDIDAT

- qui ne suit les cours d'aucun établissement public ou privé sous contrat,
- inscrit dans un établissement privé hors contrat,
- inscrit au Cned en scolarité libre,
- inscrit dans un établissement français à l'étranger non homologué pour le cycle terminal,
- sportif de haut niveau, sportif espoir ou sportif de collectifs nationaux inscrit sur les listes de l'article L. 221-2 du Code du Sport (sur demande du candidat).

Le candidat individuel a le choix entre 2 modalités de passation des épreuves :

L'évaluation globale en fin du cycle terminal

Les évaluations portent sur tout le programme de première et de terminale.
(voir page suivante)

L'évaluation à la fin de chaque année du cycle terminal

Le candidat est évalué en fin de première puis, en fin de terminale.
(voir page suivante)

Ce choix est définitif une fois que l'inscription à l'examen est close, sauf situation exceptionnelle, et, avec l'autorisation du recteur d'académie.

NB:

- Le candidat ne peut modifier la répartition des évaluations prévue par la réglementation.
- Le choix de la modalité de passation des épreuves concerne toutes les disciplines du tronc commun et des options.

1 Les baccalauréats général et technologique

2 Modalités d'évaluation

Candidats scolaires

Épreuves terminales **60%**

Épreuves terminales ponctuelles

En fin de classes de première et de terminale.

→ Sujet nationaux

Contrôle continu **40%**

Livret scolaire du lycéen (LSL)

de la classe de première et de terminale.

+ enseignements optionnels

Livret scolaire du lycéen (LSL)

En première et terminale.

(voir fiche n° 2 des enseignements optionnels p.8)

Candidats individuels

Épreuves terminales **60%**

Épreuves terminales ponctuelles

En fin de classes de première et de terminale.

→ Sujet nationaux

Contrôle continu **40%**

Évaluations ponctuelles au titre du contrôle continu

Organisé par le recteur d'académie en fin de classes de première et/ou de terminale.

→ Sujets BNS choisis par les IA-IPR de chaque discipline.

+ enseignements optionnels

Évaluations ponctuelles

En première et terminale.

1 Les baccalauréats général et technologique

3 Les épreuves et les coefficients

Candidats scolaires

	Épreuves	Coefficients	Classe	Période d'évaluation
Épreuves ponctuelles 60 % des enseignements obligatoires	Épreuves anticipées de français (EAF)	Total 10	Première	Juin
	Écrit	5		
	Oral	5		
	Philosophie	8 au BCG 4 au BTN	Terminale	Juin
	Enseignement de Spécialité 1	16		Mars
	Enseignement de Spécialité 2	16		
	Grand Oral	10 au BCG 14 au BTN		Juin
Contrôle continu 40 % des enseignements obligatoires	Enseignement de spécialité	8	Première	
	Histoire-Géographie	6	Première (coef. 3) + Terminale (coef. 3)	
	Enseignement Scientifique (BCG)	6		
	Mathématiques (BTN)	6		
	LVA (dont ETLVA pour le BTN)	6		
	LVB (dont ETLVB pour le BTN)	6		
	Éducation Physique et Sportive (EPS) – CCF – Évaluations certificatives	6	Terminale	
	Enseignement moral et civique	2	Première (coef. 1) + Terminale (coef. 1)	
Enseignements optionnels 1 Contrôle continu	Option 1	2	Première + Terminale	
	Option 2	2		

1 - Les candidats scolaires font valoir les moyennes annuelles des enseignements optionnels suivis en classe de première, et les moyennes annuelles des enseignements optionnels suivis en terminale.

L'inscription à une option à l'examen impose, pour le candidat scolaire, l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.

1 Les baccalauréats général et technologique

Textes de référence

Note de service du 28 juillet 2021 sur les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptation des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

Candidats individuels

	Épreuves	Coefficients	Classe	Période d'évaluation
Épreuves terminales 60 % des enseignements obligatoires	Épreuves anticipées de français (EAF)	Total 10	Première	Juin
	Écrit	5		
	Oral	5		
	Philosophie	8 au BCG 4 au BTN	Terminale	Juin
	Enseignement de Spécialité 1	16		Mars
	Enseignement de Spécialité 2	16		
	Grand Oral	10 au BCG 14 au BTN		Juin
Épreuves ponctuelles au titre du contrôle continu 40 % des enseignements obligatoires	Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première	8	Première (coef. 3) + Terminale (coef. 3)	Mai
	Histoire-Géographie	6	OU	
	Enseignements Scientifiques (BCG)	6		
	Mathématiques (BTN)	6		uniquement terminale
	LVA	6		
	LVB	6		
	ETLVA ou ETLVB (BTN) uniquement anglais	6		
	Enseignement moral et civique	2		
	Éducation Physique et Sportive (EPS) – CCF – évaluations certificatives	6	Terminale	Mai
		Option 1	2	Première + Terminale
	Option 2	2		

Enseignements optionnels
Épreuves ponctuelles

1 Les baccalauréats général et technologique

4 Mesures transitoires de la répartition globale des coefficients

Pour la partie contrôle continu, la moyenne annuelle sur laquelle est affecté le coefficient est la moyenne de la moyenne trimestrielle / semestrielle.

La moyenne de chaque enseignement du contrôle continu est arrondi au dixième de point supérieur.

Sources: BO n°30 du 29/07/2021

Baccalauréat général

Épreuves	Première	Terminale
Épreuves terminales (60%)	EAF Ecrit	5
	EAF Oral	5
	Philosophie	8
	Enseignement de Spécialité 1	16
	Enseignement de Spécialité 2	16
	Grand Oral	10
	TOTAL 60	

Contrôle continu (40%)	EDS suivi uniquement en 1 ^{ère}	5	
	Histoire-Géographie	3,33	3
	LVA	3,33	3
	LVB	3,33	3
	Enseignement Scientifique	2,5	2,5
	EPS	-	5
	EMC	-	1
	Note de bulletins tous enseignements	5	-
	TOTAL 40		

Enseignements optionnels	Option 1	1	1
	Option 2	1	1
TOTAL 4			

Baccalauréat technologique

Épreuves	Première	Terminale
Épreuves terminales (60%)	EAF Ecrit	5
	EAF Oral	5
	Philosophie	8
	Enseignement de Spécialité 1	16
	Enseignement de Spécialité 2	16
	Grand Oral	10
	TOTAL 60	

Contrôle continu (40%)	EDS suivi uniquement en 1 ^{ère}	5	
	Histoire-Géographie	3,33	3
	LVA (ou ETLVA)	3,33	3
	LVB (ou ETLVB)	3,33	3
	Mathématiques	3,33	1,66
	EPS	-	5
	EMC	-	1
	Note de bulletins tous enseignements	5	-
	TOTAL 40		

Enseignements optionnels	Option 1	1	1
	Option 2	1	1
TOTAL 4			

2

Les épreuves optionnelles

1 Combien d'options un candidat peut-il suivre?

Combien d'options un candidat peut-il suivre?

Général

Technologique

Première

1 option possible
+ 1 ou 2 enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité (LCA), en latin et grec
= 3 options maximum

2 options possibles
= 2 options maximum

Terminale

2 options possibles
= 2 options maximum

2 options possibles
= 2 options maximum

Le choix des enseignements optionnels se fait au moment des inscriptions. Il n'est pas possible de procéder à des changements en cours d'année scolaire.

Un candidat peut choisir en terminale une option non suivie en première ou abandonner un enseignement optionnel de première en début d'année de terminale.

Pour les candidats individuels la modalité de passation des épreuves optionnelles est la même que celle choisie pour les épreuves de tronc commun:

- L'évaluation globale en fin de terminale: les évaluations portent sur tout le programme de première et de terminale.
- L'évaluation à la fin de chaque année du cycle terminal: le candidat est évalué en fin de première puis en fin de terminale.

B.O. du 04/11/2021- Note de service du 25/10/2021

2

Les épreuves optionnelles

2 Évaluations et coefficients

Comment sont-elles évaluées?

Candidats scolaires > **Contrôle continu**

NB: toutes les notes sont prises en compte, qu'elles soient inférieures, égales ou supérieures à 10/20.
Il n'existe donc plus de points bonus sur les options.

Candidats individuels > **Épreuves ponctuelles**

Pour les candidats scolaires, l'enseignement optionnel doit être suivi dans l'établissement scolaire, en EIE ou au CNED pour que la note soit prise en compte.

Les coefficients des enseignements optionnels Chaque enseignement optionnel est pris en compte avec un coefficient 2 en première et en terminale.
Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires.

Voie générale

Voie technologique

	Première	Terminale	Total du cycle	Première	Terminale	Total du cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4			
LCA Grec	2	2	4			
Tous enseignements optionnels	6	8	14	4	4	8

Baccalauréat général

Première > 1 enseignement au choix

	Individuels	Scolaires
Langue Vivante C (LVC) étrangère ou régionale. NB: dans la limite des langues ouvertes dans l'académie d'inscription (Cf. fiche sur les Langues Vivantes p.12)	Oral + Documents à apporter par le candidat	Contrôle continu
Éducation physique et sportive (EPS)	Pratique + Oral	
Langues des signes française (LSF)	Oral + dossier à apporter par le candidat	
Arts (arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	Oral + Présentation de réalisations	
Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et/ou grec ancien	Oral - Liste de textes apportés par le candidat	

Terminale > 1 enseignement parmi

Langue Vivante C (LVC) étrangère ou régionale. NB: dans la limite des langues ouvertes dans l'académie d'inscription (Cf. fiche sur les Langues Vivantes p.12)	Oral + Documents à apporter par le candidat	Contrôle continu
Éducation physique et sportive (EPS)	Pratique + oral	
Langues des signes française (LSF)	Oral + dossier à apporter par le candidat	
Arts (arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	Oral + Présentation de réalisations	
Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et/ou grec ancien	Oral - Liste de textes apportés par le candidat	

Terminale > ET / OU 1 enseignement parmi

Mathématiques complémentaires NB: Uniquement pour les candidats ne choisissant pas la spécialité « mathématiques » en terminale	Oral	Contrôle continu
Mathématiques expertes NB: Uniquement pour les candidats qui choisissent la spécialité « mathématiques » en terminale	Oral	
Droit et grands enjeux du monde contemporain	Oral	
Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et/ou grec ancien	Oral + liste de textes apportés par le candidat	

Textes de référence

Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptation des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

Note de service du 25/10/2021 portant sur les évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022

Baccalauréat technologique

Première > 2 enseignements au choix

	Individuels	Scolaires
Langue Vivante C (LVC) uniquement pour la série STHR	Documents à apporter par le candidat	Contrôle continu
Éducation physique et sportive (EPS)	Pratique + Oral	
Langues des signes française (LSF)	Oral + dossier à apporter par le candidat	
Arts (arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	Oral + Présentation de réalisations	

Terminale > 1 enseignement au choix

Langue Vivante C (LVC) uniquement pour la série STHR	Oral + Documents à apporter par le candidat	Contrôle continu
Éducation physique et sportive (EPS)	Pratique + oral	
Langues des signes française (LSF)	Oral + dossier à apporter par le candidat	
Arts (arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	Oral + Présentation de réalisations	

3 Choix et évaluations des langues vivantes

1 LVA, LVB, LVC, ETLVA, LLCER, les épreuves de langues vivantes

Les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, choisissent au moment de l'inscription à l'examen les langues vivantes étrangères pour l'évaluation de langue vivante A, B ou C et le choix des langues régionales pour l'évaluation de langue vivante B ou C.

Ils doivent avoir suivi l'enseignement dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du Centre national de l'enseignement à distance (attestation à fournir au chef d'établissement).

Les candidats individuels choisissent dans la liste des langues prévues dans leur académie d'inscription (voir tableau suivant).

Au bac technologique, l'épreuve d'expression orale de LV est remplacée par une épreuve d'évaluation de l'ETLV (Enseignement Technologique en langue vivante). Les candidats scolaires peuvent choisir si la langue dans laquelle se déroule le cours d'ETLV est leur LVA ou la LVB.

En Île-de-France, pour les candidats individuels, la langue proposée au titre de l'ETLV est l'anglais.

Choix des langues

Le choix des LVA, B (obligatoires) ou C (optionnelle) est effectué lors de l'inscription au baccalauréat au début de la classe de première. Le choix de LVA et LVB est définitif. Sauf situation exceptionnelle, aucun changement de langue ou de statut de la langue n'est possible en classe de terminale.

Il n'y a pas de permutation possible entre la LVA et la LVB sauf raisons exceptionnelles de discontinuité de scolarité et après autorisation du recteur d'académie.

Une même langue ne peut être évaluée qu'une seule fois.

Pour la série STHR du baccalauréat technologique, l'une des langues obligatoires est anglais.

Modalités d'évaluation contrôle continu et épreuves ponctuelles Langues vivantes obligatoires (LVA et LVB) et Langue vivante optionnelle (LVC)

Candidats scolaires

Les langues vivantes A, B et C font l'objet d'une évaluation en contrôle continu.

Candidats individuels

et à titre exceptionnel les sportifs de haut niveau

Les langues vivantes A et B font l'objet d'évaluations ponctuelles au titre du contrôle continu.

Deux modalités d'organisation des évaluations ponctuelles sont prévues, selon le choix formulé par le candidat au moment de l'inscription

1. Une unique évaluation ponctuelle à la fin du cycle terminal, sur le programme des deux années du cycle terminal.

2. Deux évaluations ponctuelles une à la fin de la première, l'autre à la fin de la terminale.

3 Choix et évaluations des langues vivantes

2 LVA, LVB, LVC, ETLVA, LLCER, les langues proposées

Scolaires et CNED réglementé

Individuels Hors contrat

LVA – LVB Mêmes choix en première ET terminale

LV dispensées par l'établissement d'enseignement public ou privé sous contrat ou le CNED. L'enseignement peut être suivi en Inter-établissement.

Allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, polonais, portugais, russe.
Arménien, cambodgien, coréen, danois, finnois, grec moderne, néerlandais, norvégien, persan, suédois, turc, vietnamien.
Langues régionales* (uniquement en LVB):
basque, catalan, créole, occitan-langue d'oc, tahitien, breton, corse, langues mélanésiennes, wallis et futunien.

ETLV Bac technologique uniquement Adossé à la LVA ou LVB

LV dispensées par l'établissement d'enseignement public ou privé sous contrat ou le CNED. L'enseignement peut être suivi en Inter-établissement.

Anglais

LLCER Bac général uniquement

Langue de l'enseignement dispensée par l'établissement. La langue doit être prise au titre de la LVA ou LVB ou LVC.

Langue de la spécialité:
allemand, anglais, espagnol, italien ou portugais.
La langue doit être prise au titre de la LVA ou LVB ou LVC.

LVC Au BTN, uniquement pour la série STHR

LV dispensées par l'établissement d'enseignement public ou privé sous contrat ou le CNED. L'enseignement peut être suivi en Inter-établissement.

Allemand, anglais, anglais monde contemporain, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, polonais, portugais, russe.

* Évaluation orale pouvant se dérouler hors Île-de-France.

3

Choix et évaluations des langues vivantes

3 LVA, LVB, LVC, et LLCER Modalités d'évaluation

Textes de références

Arrêté du 16/07/2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique.

Note de service du 29/07/2021 Choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022.

Note de service du 28/07/2021 Évaluations ponctuelles de langues vivantes A et B à compter de la session 2022.

Note de service du 16/08/2021 Programmes pour les évaluations ponctuelles de langues vivantes - années 2022 à 2027.

Candidats scolaires et CNED réglementés

Candidats scolaires ET CNED réglementés avec une absence de moyenne annuelle, notes insuffisantes en nombre ou absences justifiées

Candidats individuels (hors contrat - libres, CNED libres, sportifs de haut niveau) au choix du candidat au moment de l'inscription

	Contrôle continu	Année de première	Année de terminale	Fin d'année de première et de terminale	Ensemble du programme en fin de cycle terminal
LVA / LVB / LVC épreuve optionnelle	Moyenne annuelle de l'ensemble des résultats chiffrés obtenus par l'élève en première et terminale reportée au livret scolaire.	Convocation à une épreuve ponctuelle organisée par l'établissement au titre d'évaluation de remplacement avant la fin de l'année de première Le format de cette épreuve correspond à l'épreuve des candidats individuels en fin de première (voir point suivant) avec un sujet issu de la BNS.	Convocation à une épreuve ponctuelle organisée par l'établissement au titre d'évaluation avant la fin de la terminale Le format de cette épreuve correspond à l'épreuve des candidats individuels en fin de terminale (voir point suivant) avec un sujet issu de la BNS.	Fin de première Compréhension de l'écrit Expression écrite Durée 1h30 Coeff 3 Fin de terminale Compréhension de l'oral et de l'écrit Expression écrite et orale Durée : 1 h 30 + 10 mn orale Coeff 3	Fin de terminale Compréhension de l'oral et de l'écrit Expression écrite et orale Durée : 1h30 + 10 mn expression orale (ETLV pour BTN) Coeff 6
LLCER spécialité suivie uniquement en première	Contrôle continu Fin de première	Épreuve ponctuelle Fin de première		Épreuve ponctuelle Fin de première	
LLCER spécialité de terminale	Épreuve ponctuelle En mars de l'année de terminale	Épreuve ponctuelle En mars de l'année de terminale		Épreuve ponctuelle En mars de l'année de terminale	

4

L'éducation physique et sportive (EPS) et les sportifs de haut niveau (SHN)

1 Candidats individuels

Évaluation de l'enseignement commun d'éducation physique et sportive

En éducation physique et sportive, l'évaluation certificative est obligatoire au baccalauréat et s'effectue dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF) pour les candidats scolaires ou lors d'un examen ponctuel terminal pour les candidats individuels.

Candidats individuels

Inscriptions

Les choix du statut apte ou inapte est fait lors de l'inscription aux épreuves obligatoires d'EPS. Le choix inapte doit être accompagné lors du dépôt de la confirmation d'inscription d'un certificat médical* du médecin traitant précisant la durée d'inaptitude couvrant toute l'année scolaire en cours. Le candidat individuel ne peut pas bénéficier à l'inscription du statut de sportif de haut niveau.

Épreuves

Le candidat individuel choisit un binôme de disciplines à l'inscription parmi les propositions suivantes.

Ce choix est définitif. Les trois épreuves doivent reposer sur trois activités relevant de champs d'apprentissage différents: la natation et le demi-fond ne peuvent pas être choisis ensemble.

Académie de Créteil

Demi-fond
Tennis de table
Danse

Académie de Paris

Demi-fond
Tennis de table
Danse
Natation
(uniquement en binôme avec tennis de table ou danse)

Académie de Versailles

Demi-fond
Tennis de table
Danse
Candidats en situation de handicap
Demi-fond en épreuve aménagée
Sarbacane en épreuve aménagée

Ces épreuves sont organisées par le SIEC avec le concours des IA-IPR. Elles se déroulent au 3^e trimestre, sur les installations sportives relevant du département d'inscription du candidat. Un livret destiné aux candidats présente les épreuves et les attendus en terme d'évaluation. Celui-ci sera disponible dès le 1^{er} trimestre sur le site siec.education.fr

4

L'éducation physique et sportive (EPS) et les sportifs de haut niveau (SHN)

1 Candidats individuels

Convocation

Les convocations sont disponibles sur le compte Cyclades du candidat 4 semaines avant les épreuves.

Tenue

Une tenue adaptée à la pratique sportive est obligatoire.

Évaluation

L'évaluation des candidats est réalisée par des examinateurs professeurs d'EPS.

La note finale correspond à la moyenne des 2 notes des 2 activités du binôme choisi dotée d'un coefficient 5 pour la session 2022 et d'un coefficient 6 à partir de la session 2023. Les candidats individuels redoublant leur année de terminale conservent la note des épreuves ponctuelles de la session précédente égales ou supérieures à 10/20.

Absence

En cas d'absence du candidat aux épreuves:

- La mention AB (correspond à la note de 0) est reportée si l'absence n'est pas justifiée.
- La mention DI (correspond à une non évaluation de l'activité) est reportée si l'élève fait une demande de dispense justifiée. Il remet un certificat médical au SIEC dans un délai de 72h jours ouvrables à compter de l'épreuve. Le SIEC examine ces dispenses puis les valide ou les rejette.

Blessure

En cas de blessure pendant une épreuve:

- La déclaration d'accident est remplie par l'examineur et transmise au SIEC par le chef de centre.
- Le candidat envoie au SIEC son certificat médical dans un délai de 72h jours ouvrables.

*Le certificat médical

L'élève subit un examen pratiqué par son médecin ou par le médecin de santé scolaire. Si le médecin constate des contre-indications, il établit un certificat médical justifiant l'inaptitude. Ce certificat doit indiquer le caractère total (qui couvre toutes les disciplines) ou partiel de l'inaptitude sportive ainsi que la durée de sa validité. Il ne porte que sur l'année scolaire en cours.

4

L'éducation physique et sportive (EPS) et les sportifs de haut niveau (SHN)

2 Candidats scolaires et sportifs de haut niveau

Candidats scolaires

L'enseignement commun d'éducation physique et sportive est obligatoire pour les candidats scolaires.

Inscription

Au moment de l'inscription au baccalauréat, tous les candidats sont inscrits en "EPS apte".

Épreuves

« Le candidat scolaire est évalué, pendant l'année, sur 3 épreuves reposant sur 3 activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves. » Les menus constitués de 3 disciplines sportives différentes sont fixés par les équipes pédagogiques en établissement. Les élèves choisissent un menu parmi ces propositions. Des épreuves aménagées sont proposées aux candidats scolaires en situation de handicap.

Évaluations

La note finale est la « moyenne des notes obtenues par l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) qui ponctue chaque période de formation au cours de l'année. »

Le calendrier de ces 3 évaluations est fixé par l'établissement, en superposition à la fin du trimestre 1, du trimestre 2 et du trimestre 3. L'évaluation de l'enseignement commun d'EPS est doté d'un coefficient 5 pour la session 2022 et d'un coefficient 6 à partir de la session 2023. Les candidats scolaires redoublant leur année de terminale ne conservent pas leurs notes de contrôle continu obtenues pendant leur 1^{re} année de terminale.

Absence et inaptitude partielle ou totale en cours d'année

Si un élève est absent à une évaluation certificative prévue en CCF :

- La mention AB (correspond à la note de 0) est reportée si l'absence n'est pas justifiée.

- En cas d'absence justifiée par un certificat médical partiel :

→ L'épreuve peut être différée à la discrétion de l'établissement. Un rattrapage est alors organisé (selon la discipline et le calendrier).

→ L'épreuve ne peut pas être différée. La mention DI (correspond à la non évaluation de l'activité) est reportée. Cette mention porte au maximum sur une ou deux épreuves sur les trois épreuves.

- En cas d'absence justifiée par un certificat médical total, la mention DI est portée à la place de la note finale.
- Le candidat scolaire remet son certificat médical à son professeur d'EPS dans un délai fixé par l'établissement. Les demandes de dispenses (partielles ou totales) sont transmises à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes d'EPS. La commission examine ces dispenses puis les valide où les rejette.

Textes de référence
B.O. n° 42 du 12 novembre 2009
Circulaire n° 2009-141 du 8/10/2009
B.O. n° 33 du 12 septembre 2013
Circulaire n° 2013-131 du 28/08/2013
Circulaire N°90 107 du 17/05/1990
Circulaire n° 2018-067 du 18/06/2018
B.O. n° 36 du 26 septembre 2019
Circulaire n° 2019-129 du 26/09/2019

B.O. n° 17 du 27 avril 2017
Circulaire n° 2017-073 du 19/04/2017
B.O. n° 31 du 30 juillet 2020
Circulaire du 17/07/2020
B.O. n°30 du 29 juillet 2021
Note de service du 28/07/2021
B.O. n°41 du 4 novembre 2021
Note de service du 25/10/2021

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes d'EPS

Elle est présidée par le recteur ou son représentant. Elle arrête la liste académique des épreuves, valide les protocoles d'évaluation des établissements et harmonise les notes des épreuves du CCF et les notes des épreuves ponctuelles terminales. La note de CCF est la seule note des candidats scolaires retenue pour l'EPS au baccalauréat. Les moyennes annuelles des candidats scolaires ne sont pas prises en compte. Le jury dispose, à titre d'information, du livret scolaire de l'élève sur lequel figurent les appréciations des professeurs sur l'investissement de l'élève et l'évolution de ses apprentissages.

Sportif de haut niveau

« Les candidats sportifs de haut niveau, les espoirs ou les partenaires d'entraînement et les candidats de formation des clubs professionnels inscrits sur les listes arrêtées par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports présentent les épreuves terminales du baccalauréat selon les mêmes modalités que l'ensemble des autres candidats. » Le statut de SHN bénéficie uniquement au candidat scolaire avec attestation officielle. L'attestation est transmise au SIEC par l'établissement de l'élève avec la confirmation d'inscription.

Sous réserve de validation par le recteur, les candidats SHN peuvent bénéficier, à leur demande, de modalités d'épreuves adaptées :

- Les candidats SHN sont évalués sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant chacune de champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur leur spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 leur est automatiquement attribuée, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF.
- Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être adaptés sur le cycle terminal.
- Les candidats SHN peuvent demander à être évalués dans le cadre de l'examen ponctuel terminal, au même titre que les candidats individuels, en lieu et place du CCF pour les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (et même s'ils disposent de moyennes annuelles). Dans ce cas, ils passent les épreuves de cet examen sans adaptation particulière.

Évaluation de l'enseignement de spécialité éducation physique et sportive (BCG uniquement)

Pour la session 2022, la spécialité éducation physique et sportive n'est ouverte qu'aux candidats de classe de première de la voie générale. L'arrêté du 2 juin 2021 en précise la définition.

Références

B.O. n°30 du 29 juillet 2021 – Note de service du 28/07/2021
Arrêté du 02/06/2021 – JO du 13/06/2021 – Programme d'enseignement de spécialité d'éducation physique, pratiques et culture sportives pour les classes de première et terminale de la voie générale.

5

La DNL (discipline non linguistique) et les SELO (sections européennes et de langues orientales)

1 **SELO, DNL**
Qui est concerné?

Que sont la SELO et la hors SELO (DNL)?

SELO

Enseignement linguistique renforcé dans la langue vivante étrangère de la section appliqué à une partie du programme dans une ou des disciplines non linguistiques (DNL).

Ces enseignements sont proposés par les établissements ayant ouvert des sections européennes ou de langues orientales (SELO).

Les DNL sont ouvertes aux enseignements communs et de spécialité.

Indication sur le diplôme:

«Section européenne» ou «Section de langue orientale» et LV concernée.

HORS SELO

Enseignement d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) dispensé en partie dans une LV étrangère ou régionale, hors SELO.

Indication sur le diplôme:

«DNL» et LV concernée.

Qui est concerné?

Les candidats scolarisés, en classe de première ET en classe de terminale, en section européenne ou section de langues orientales SELO ou en discipline non linguistique DNL en langue vivante.

Lors de l'inscription des candidats de terminale, vérifier que le candidat souhaitant être en SELO était inscrit en première dans l'enseignement de DNL sur Cyclades et qu'il a suivi une DNL dans la langue de section. L'enseignement doit obligatoirement être suivi sur les deux années de cycle terminal (première et terminale).

5

La DNL (discipline non linguistique) et les SELO (sections européennes et de langues orientales)

2 **Modalités d'obtention**

Indication sur le diplôme

	Indication «Section européenne» ou «Section de langue orientale»	Indication DNL «Discipline Non Linguistique»	Aucune indication
Modalités d'évaluation (1/2)	Moyenne des moyennes de première ET terminale de la LVA ou LVB de la section	Moyenne des moyennes de première ET terminale de la LVA ou LVB de la section ou hors SELO	Si inscription Enseignement spécifique uniquement suivi en première ou en terminale
Note minimale à obtenir	Note = ou > 12 sur 20	Note < 12 sur 20	
Modalités d'évaluation (2/2)	Évaluation spécifique de contrôle continu de la DNL	Évaluation spécifique de contrôle continu de la DNL	Moyenne des moyennes de première et terminale LVA ou LVB de la section + Évaluation spécifique de contrôle continu de la DNL

Le candidat **peut changer son choix de DNL** entre la première et la terminale. Dans ce cas, l'épreuve spécifique porte sur la **DNL suivie en terminale**. C'est cette DNL qui sera reportée sur le diplôme

5

La DNL (discipline non linguistique) et les SELO (sections européennes et de langues orientales)

3 Mode d'évaluation de la SELO

Mode d'évaluation de la SELO

Moyenne LVA ou LVB (langue de section cycle terminal)

moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale.

Évaluation spécifique de contrôle continu comportant :
Évaluation spécifique au cours de la scolarité en classe de terminale (20% de la note globale).

Note conjointement attribuée par le professeur de LV et par les professeurs de la DNL

Interrogation orale fin de terminale (pour 80% de la note globale)

- Préparation: 20 mn
- épreuve: 20 mn

Organisée par les professeurs de la section en fin de cycle terminal (**professeur de LV de section**), le cas échéant, le professeur de la DNL ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue).

Mode d'évaluation de la DNL, hors SELO

INTERROGATION ORALE EN LANGUE EN FIN DE TERMINALE. (80% de la note globale)

- Préparation: 10 mn
- Épreuve: 10 mn

Organisée par les professeurs de la section (l'évaluateur est un **professeur de la DNL** ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue, sauf impossibilité, par le professeur de la langue concernée.

Note sanctionnant la scolarité dans la DNL au cours de la classe de terminale (20% de la note globale)

Attribuée conjointement par un **professeur de la DNL** ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue et le **professeur de la LV concernée**, sauf impossibilité, par le professeur de la langue vivante concernée.

Les DNL ne sont pas des options. Elles entrent dans le calcul des 40% de contrôle continu. Les notes obtenues au cours de l'année en contrôle continu en DNL sont intégrées aux notes de la langue vivante sur laquelle porte le DNL.

Texte de référence:

Note de service du 28/07/2021

sur les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

6

Les sections internationales (OIB) et binationales (ABIBAC-BACHIBAC-ESABAC)

Qui est concerné ?

L'inscription en section internationale ou binationale concerne uniquement les **candidats scolarisés dans un établissement** proposant ces enseignements.

L'enseignement doit obligatoirement être suivi sur les deux années du cycle terminal (première et terminale).

À compter de la session 2024, l'option internationale du baccalauréat (OIB) sera intitulée « baccalauréat français international ».

Quelles sont les épreuves spécifiques ?

OIB

Une évaluation spécifique de langue et littérature dans la langue de section (écrite et orale) qui remplace le contrôle continu de droit commun en LVA.

Une évaluation spécifique d'histoire géographique (écrite* et orale) qui remplace le contrôle continu de droit commun en histoire géographique exceptée pour la section chinoise.

Une évaluation spécifique en mathématiques qui s'ajoute aux disciplines du contrôle continu de droit commun uniquement pour la section chinoise.

Sections binationales

Une évaluation spécifique de langue et littérature dans la langue de section (écrite et orale) qui remplace le contrôle continu de droit commun en LVA;

Une évaluation spécifique d'histoire géographique (écrite) qui remplace le contrôle continu de droit commun en histoire géographique.

Quelle différence entre sections internationales et sections binationales ?

La section binationale aboutit à la délivrance de deux diplômes:

1. Le baccalauréat
 2. Le diplôme de fin d'études secondaires du pays partenaire
- Abitur en Allemagne = **ABIBAC**,
Bachillerato en Espagne = **BACHIBAC**,
Esame di Stato en Italie = **ESABAC**.

La section internationale délivre un seul diplôme:

Le baccalauréat qui comporte alors l'indication « option internationale » suivie de la langue de la section.

*L'épreuve écrite d'histoire géographique consiste en une évaluation rédigée en français ou dans la langue de section. Ce choix s'effectue au moment des inscriptions.

6

Les sections internationales (OIB) et binationales (ABIBAC-BACHIBAC-ESABAC)

2 Les conditions

Choix des enseignements de langues pour les candidats en sections internationales ou binationales

Un candidat inscrit en OIB ou en section binationale ne peut pas :

- choisir sa langue de section pour son évaluation en LLCER (Langues, littératures et cultures étrangères et régionales) s'il est inscrit en spécialité LLCER;
- choisir sa langue de section en LVC;
- choisir une langue régionale en LVB; par contre, une langue régionale peut être prise en LVC.

Quelles sont les conditions pour la délivrance du diplôme du pays partenaire; ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC?

La délivrance du diplôme étranger est subordonnée à la réussite à l'examen du baccalauréat mais également à :

pour le BACHIBAC (Espagne)

L'obtention d'une note moyenne aux évaluations écrite et orale de langue et littérature **au moins égale à 10/20.**

L'obtention d'une note moyenne **au moins égale à 10/20;** cette note moyenne spécifique est la moyenne de la note d'histoire et de la note moyenne de langue et littérature.

pour l'ESABAC (Italie)

L'obtention d'une note moyenne aux épreuves spécifiques **égale au moins à 10/20.**

pour l'ABIBAC (Allemagne)

L'obtention d'une note moyenne suffisante pour la partie en langue allemande, au regard du système de notation allemand.

Le calcul de cette moyenne se fait sur les trois épreuves spécifiques : **histoire géographie, langue, littérature-écrite et orale.**

6

Les sections internationales (OIB) et binationales (ABIBAC-BACHIBAC-ESABAC)

3 Répartition des coefficients

	Épreuves	Coefficients	Niveau
Épreuves terminales 50 % des enseignements obligatoires	Épreuves anticipées de français (EAF)	15	première
	Écrit	5	
	Oral	5	
	Philosophie	8	terminale
	Enseignement de Spécialité 1	16	
	Enseignement de Spécialité 2	16	
	Grand Oral	10	
Contrôle Continu 50% des enseignements obligatoires Épreuves spécifiques	Langue et Littérature (Toutes sections) Écrit et Oral	15	terminale
	Histoire géographie (OIB – Toutes sections sauf chinoise) Écrit et Oral	15	
	Histoire géographie (ABIBAC-BACHIBAC-ESABAC) - Écrit	15	
Épreuves de droit commun	Mathématiques (OIB-section chinoise)	10	première + terminale
	Histoire géographie (OIB uniquement section chinoise)	6	première (coef. 3) + terminale (coef. 3)
	Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première	8	première
	LVB	6	première (coef. 3) + terminale (coef. 3)
	Enseignement Scientifique	6	
	Éducation Physique et Sportive (EPS) CCF – évaluations certificatives	6	terminale
	Enseignement moral et civique	2	première (coef. 1) + terminale (coef. 1)

Je n'ai pas obtenu mon baccalauréat à la session précédente, puis-je me ré-inscrire dans mon lycée ?

Depuis 2016, les élèves ajournés aux examens des voies générale, technologique et professionnelle sont autorisés, à la rentrée scolaire qui suit immédiatement, à les préparer à nouveau dans l'établissement dans lequel ils étaient précédemment scolarisés.

Ce droit s'exerce une seule fois, l'année qui suit immédiatement l'échec.

Puis-je conserver mes notes de la session antérieure ?

OUI, les candidats ajournés à l'examen d'une session antérieure, qui s'inscrivent à l'examen sous statut scolaire ou individuel **peuvent demander la conservation des notes** :

Candidat scolaire	Candidat individuel
<ul style="list-style-type: none"> Notes égales ou supérieures à 10, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés. Notes du 1^{er} groupe et non du rattrapage. Note de l'épreuve et non de la sous épreuve. 	
<p>Uniquement les épreuves terminales: Français, Philosophie, Grand oral, épreuves de spécialités.</p>	<p>Les épreuves terminales: Français, Philosophie, Grand Oral, épreuves de spécialités (EDS)</p> <p>et les épreuves ponctuelles au titre des évaluations communes (tronc commun): LVA/LVB, Mathématiques (voie technologique), Enseignement scientifique (voie générale), Histoire-géographie.</p>

Attention:

La demande de conservation de note doit être effectuée **au moment de l'inscription**.

Le renoncement à une conservation de notes est définitif.

A chaque session, le calcul de la moyenne pour l'admission des candidats s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux épreuves subies à nouveau.

À savoir:

Les élèves ayant bénéficié de la conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peuvent prétendre à l'attribution d'une mention.

Puis-je conserver mes notes de contrôle continu ?

OUI, les candidats ajournés à l'examen d'une session antérieure, qui s'inscrivent à l'examen sous statut scolaire ou individuel **peuvent demander la conservation des notes** :

Candidat scolaire	Candidat individuel
<p>OBLIGATION DE CONSERVATION DES NOTES DE PREMIÈRE: Les élèves redoublant la terminale et ayant passé le baccalauréat en 2021 conservent les notes de contrôle continu (moyennes annuelles) de la classe de première.</p>	<p>Le candidat individuel est évalué sur la base d'épreuves ponctuelles au titre des évaluations communes (et non de contrôle continu) et peut conserver ses notes du tronc commun en cas de redoublement.</p>
<p>ABANDON DES NOTES DE LA PREMIÈRE TERMINALE: Les notes de contrôle continu obtenues lors de la première année de terminale, avant le redoublement, ne sont pas conservées.</p>	

Art. D. 334-7-1.

En cas de redoublement de la classe de terminale ou d'interruption de la scolarité après un échec à l'examen, les candidats conservent les notes du contrôle continu acquises durant l'année de la classe de première de la session précédente.

J'ai échoué au bac avant 2021 (ancien bac), quelles notes puis-je conserver ?

Baccalauréat général (BCG)

Épreuve pour laquelle la note
a été obtenue avant la session 2021

Épreuve pour laquelle la note
est conservée à compter de la session 2022

Des mesures
transitoires
permettent de
conserver des notes
obtenues avant la
session 2021

Français écrit	Épreuve terminale anticipée de français écrit
Français oral	Épreuve terminale anticipée de français oral
Philosophie	Épreuve terminale de philosophie
Histoire-géographie	Évaluations communes: Histoire-géographie
LV1	Évaluations communes: Langue vivante A
LV2	Évaluations communes: Langue vivante B
EPS	EPS
Épreuve facultative	Aucune conservation

Série ES

Spécialité: Mathématiques	Épreuve terminale de spécialité: Mathématiques
Spécialité: Sciences sociales et politiques	Épreuve terminale de spécialité: Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques
Spécialité: Économie approfondie	Épreuve terminale de spécialité: Sciences économiques et sociales

Baccalauréat général (BCG)

Épreuve pour laquelle la note
a été obtenue avant la session 2021

Épreuve pour laquelle la note
est conservée à compter de la session 2022

Série L

Épreuve terminale: Littérature	Épreuve terminale de spécialité: Humanités, littérature et philosophie
Spécialité: Langues et culture de l'Antiquité en latin ou en grec	Épreuve terminale de spécialité: Littérature et LCA
Spécialité: Arts (arts du cirque, arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre, danse)	Épreuve terminale de spécialité: Arts
Spécialité: LV1 ou LV2 approfondie	Épreuve terminale de spécialité: Langues, littératures et cultures étrangères et régionales

Série S

Épreuve terminale: Mathématiques	Épreuve terminale de spécialité: Mathématiques
Spécialité: Physique-chimie	Épreuve terminale de spécialité: Physique-chimie
Spécialité: Sciences de la vie et de la Terre	Épreuve terminale de spécialité: Sciences de la vie et de la Terre
Épreuve terminale: Écologie, agronomie et territoires	Épreuve terminale de spécialité: Biologie-écologie
Spécialité: Écologie, agronomie et territoires	Épreuve terminale de spécialité: Biologie-écologie
Spécialité: Informatique et sciences du numérique	Épreuve terminale de spécialité: Numérique et sciences informatiques
Épreuve terminale: Sciences de l'ingénieur	Épreuve terminale de spécialité: Sciences de l'ingénieur

J'ai échoué au bac avant 2021 (ancien bac), quelles notes puis-je conserver ?

Baccalauréat technologique (BTN)

Épreuve pour laquelle la note a été obtenue avant la session 2021

Épreuve pour laquelle la note est conservée à compter de la session 2022

Français écrit	Épreuve terminale anticipée de français écrit
Français oral	Épreuve terminale anticipée de français oral
Philosophie	Épreuve terminale de philosophie
Histoire-géographie	Évaluations communes: Histoire-géographie
LV1	Évaluations communes: Langue vivante A
LV2	Évaluations communes: Langue vivante B
Mathématiques	Évaluations communes: Mathématiques
EPS	EPS
Épreuve facultative	Aucune conservation

Série ST2S

Sciences et techniques sanitaires et sociales	Épreuve terminale de spécialité: Sciences et techniques sanitaires et sociales
---	---

Série STMG

Économie-droit	Épreuve terminale de spécialité: Droit et économie
----------------	---

Série STHR

Économie et gestion hôtelière	Épreuve terminale de spécialité: Économie-gestion hôtelière
-------------------------------	--

J'ai échoué au bac avant 2021 (ancien bac), quelles notes puis-je conserver ?

Baccalauréat technologique (BTN)

Épreuve pour laquelle la note a été obtenue avant la session 2021

Épreuve pour laquelle la note est conservée à compter de la session 2022

Série STL

Chimie-biologie-sciences du vivant	Épreuve terminale de spécialité: Biochimie-biologie-biotechnologie
Enseignement spécifique à la spécialité biotechnologies	Épreuve terminale de spécialité: Biochimie-biologie-biotechnologie
Chimie-biologie-sciences du vivant	Épreuve terminale de spécialité: Sciences physiques et chimiques en laboratoire
Enseignement spécifique à la spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire	Épreuve terminale de spécialité: Sciences physiques et chimiques en laboratoire

Série STD2A

Analyse méthodique en design et arts appliqués	Épreuve terminale de spécialité: Analyse et méthodes en design
--	---

Série STI2D

Enseignements technologiques transversaux	Épreuve terminale de spécialité: Ingénierie, innovation et développement durable
---	---

Attention:

- Ces dispositions s'appliquent au candidat qui se présente dans la même série au baccalauréat technologique que celle où il a obtenu des notes dont il demande le bénéfice.
- Le choix de bénéfice de notes se fait au moment de l'inscription. Il est définitif.
- Aucune mention ne peut être attribuée au candidat qui a demandé à conserver le bénéfice de notes.

Je redouble dans une autre voie : BCG → BTN ou BTN → BCG. Quelles dispenses ?

Les candidats qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de l'autre voie (générale ou technologique) sont dispensés de présenter une évaluation chiffrée annuelle de leurs résultats pour la classe de première dans l'enseignement de spécialité, ainsi qu'en enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN). Ces disciplines ne sont pas prises en compte pour le résultat final.

J'étais en voie professionnelle et je redouble en voie générale ou technologique.

Le candidat à l'examen du baccalauréat général ou technologique scolarisé immédiatement avant la terminale en voie professionnelle est dispensé de présenter une évaluation chiffrée annuelle de ses résultats pour la classe de première. Il peut également sur sa demande, être dispensé de l'épreuve anticipée de français.

Je redouble mon bac technologique mais je change de série.

Le candidat de la voie technologique scolarisé immédiatement avant la classe de terminale dans une classe de première ou de terminale d'une autre série technologique est dispensé de présenter une évaluation chiffrée annuelle de ses résultats de première dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première.

Je redouble dans une autre voie ou série. Puis-je garder mes notes de contrôle continu ?

OUI, le candidat conserve sa note d'évaluation chiffrée de l'année de première, dans les enseignements communs obligatoires pris en compte dans le contrôle continu.
Pour le candidat au baccalauréat général ou technologique scolarisé immédiatement avant la classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle, la note d'évaluation chiffrée des résultats porte uniquement sur l'année de terminale générale ou technologique.

Je suis déjà titulaire d'un baccalauréat général ou technologique, quelles sont les épreuves dont je suis dispensé(e) ?

Obtention du baccalauréat (général ou technologique) avant 2021

EAF français écrit et oral
+ Philosophie
+ Tronc Commun : Histoire-Géographie / LVA / LVB / Mathématiques (BTN) / Enseignement Scientifique (BCG)
+ EPS
+ Spécialité abandonnée de première

NB : BTN L'épreuve de philosophie est dispensée uniquement si le candidat se réinscrit dans la même voie.

Obtention du baccalauréat (général ou technologique) en 2021

EAF français écrit et oral
+ Philosophie
+ Tronc Commun : Histoire-Géographie / LVA / LVB / Mathématiques (BTN) / Enseignement Scientifique (BCG)
+ EPS
+ Spécialité abandonnée de première

À savoir :
Le candidat titulaire d'un baccalauréat qui bénéficie de dispenses d'épreuves ne peut pas prétendre à une mention.

Je suis déjà titulaire d'un baccalauréat général ou technologique, quelles sont les épreuves que je dois obligatoirement passer ?

Inscrit en 2022

Épreuves à passer

BCG

J'ai obtenu un baccalauréat général avant 2021

2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral

J'ai obtenu mon baccalauréat général en 2021

2 épreuves de spécialités de terminale (EDS)
Attention : Au moins 1 des 2 enseignements de spécialité doit être différent de ceux passés par le candidat pour le baccalauréat dont ils sont titulaires.

J'ai obtenu un baccalauréat technologique avant 2021

2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral + Philosophie

J'ai obtenu mon baccalauréat technologique en 2021

2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral + Philosophie

BTN

J'ai obtenu un baccalauréat technologique avant 2021

2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral

J'ai obtenu mon baccalauréat technologique en 2021

2 épreuves de spécialités de terminale (EDS)
Attention : Le candidat se présentant dans la même série doit choisir un enseignement spécifique différent de celui dont il est titulaire.

J'ai obtenu un baccalauréat général avant 2021

2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral

J'ai obtenu mon baccalauréat général en 2021

2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral

Les notes obtenues pour l'obtention du baccalauréat dont le candidat est déjà titulaire ne sont pas prises en compte.
Les dispenses de notes valent neutralisation de la note et de son coefficient.
La moyenne des notes est calculée en tenant compte uniquement des notes obtenues aux épreuves passées, affectées des coefficients fixés par le règlement d'examen en vigueur.

J'ai changé de statut entre la première et la terminale : scolaire / individuel.

Mesures transitoires

Candidat scolaire → **Candidat individuel**
 J'étais scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat en classe de première Je ne le suis plus en classe de terminale

→ Le candidat peut choisir de renoncer à ses moyennes de la classe de première et être évalué sur le programme du cycle terminale (programme de première et de terminale) lors des évaluations ponctuelles, sauf pour l'enseignement suivi uniquement en classe de première, pour lequel il conserve obligatoirement sa note, obtenue en première.

→ Les moyennes annuelles de classe de première sont prises en compte si le candidat choisit de se présenter en classe de terminale aux évaluations ponctuelles sur le programme de la classe de terminale.

Candidat individuel → **Candidat scolaire**
 Je ne n'étais pas scolarisé en classe de première Je suis scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat en classe de terminale

→ La note de contrôle continu du candidat, constituée de la moyenne de ses moyennes annuelles de terminale, est affectée d'un coefficient total de 40, décomposé comme suit :

→ Coefficient 6 pour les moyennes annuelles d'histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique (BCG) et mathématiques (BTN).

→ Coefficient 6 pour le CCF en EPS.

→ Coefficient 8 pour l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en première.

→ Coefficient 2 pour l'enseignement moral et civique.

Textes de référence

Arrêté du 29 avril 2019 sur les mesures transitoires entre « ancien » et « nouveau » baccalauréat.

Arrêté du 6 novembre 2019 relatif aux dispenses en cas de changement de série ou de voie de baccalauréat.

Arrêté du 14 mai 2020 relatif aux dispenses d'épreuves de candidats au baccalauréat général et technologique déjà titulaires d'un baccalauréat.

Note de service du 28 juillet 2021 sur les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

Je redouble au BCG en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Conservation même si les notes sont < 10. Les notes d'écrit et d'oral sont dissociables.
Philosophie		Bénéfice si note 10 *
Grand oral		Bénéfice si note 10 *
Épreuve de spécialité 1 terminale		Bénéfice si note 10 *
Épreuve de spécialité 2 terminale		Bénéfice si note 10 *
En option : Enseig. optionnel année de terminale		Pas de bénéfice
Évaluations communes (EC) ou CCF		
Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist /Géo - Ens scientifique	Conservation	Pas de bénéfice
EPS (CCF)		Pas de bénéfice
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Conservation	
Enseignement moral et civique		Nouvelle épreuve, pas de dispense possible
Évaluation chiffrée des résultats de l'élève (notes de livret)		
Livret scolaire	Conservation	Pas de bénéfice

* La conservation des notes aux épreuves terminales peut dispenser le candidat de suivre les enseignements durant l'année.

Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut pas prétendre à une mention.

Sources :

Évaluations communes et LSL :

Bulletin Officiel n°30 du 29 juillet 2021

Épreuves terminales :

Article D334-13 du code de l'éducation EAF :

Article 4 de l'arrêté du 16 juillet 2018

Je redouble au BTN en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		1 ^{er} redoublement : Conservation 2 ^e redoublement : si note < 10, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Philosophie		Bénéfice si note 10*
Grand oral		Bénéfice si note 10*
Épreuve de spécialité (1) terminale		Bénéfice si note 10*
Épreuve de spécialité (2) terminale		Bénéfice si note 10*
En option : Enseig. optionnel année de terminale		Pas de bénéfice

Évaluations communes (EC) ou CCF

Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist /Géo - Maths	Conservation	Pas de bénéfice
EPS (CCF)		Pas de bénéfice
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Conservation	
Enseignement moral et civique		Nouvelle épreuve, pas de dispense possible

Évaluation chiffrée des résultats de l'élève (notes de livret)

Livret scolaire	Conservation	Pas de bénéfice
-----------------	--------------	-----------------

* La conservation des notes aux épreuves terminales peut dispenser le candidat de suivre les enseignements durant l'année.

• Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.

Sources :
Évaluations communes et LSL : [Bulletin Officiel, num. 30 du 29 juillet 2021](#)
Épreuves terminales : [Article D336-13 du code de l'éducation](#)
Épreuves de spécialité : [Article 7-1 de l'arrêté du 16 juillet 2018](#) relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021.
EAF : [Article 4 de l'arrêté du 16 juillet 2018](#)

Je redouble au BCG ou au BTN en tant que candidat individuel auparavant scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Conservation même si les notes sont < 10. Les notes d'écrit et d'oral sont dissociables.
Philosophie		Bénéfice si note 10*
Grand oral		Bénéfice si note 10*
Épreuve de spécialité (1) terminale		Bénéfice si note 10*
Épreuve de spécialité (2) terminale		Bénéfice si note 10*
En option : Enseig. optionnel année de terminale		

Évaluations communes (EC) ou CCF

Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist /Géo Ens scientifique (BCG) Mathématiques (BTN)		Pas de conservation : la moyenne obtenue en terminale sera retenue au titre de moyenne pour l'ensemble du cycle terminal
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Conservation	
Enseignement moral et civique		Nouvelle épreuve, pas de dispense possible

Évaluation chiffrée des résultats de l'élève (notes de livret)

Livret scolaire	Non concerné	Non concerné
-----------------	--------------	--------------

* La conservation des notes aux épreuves terminales peut dispenser le candidat de suivre les enseignements durant l'année.

• Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.

Sources :
Épreuves terminales : [Article D334-13 du code de l'éducation](#)

7

Cas particuliers
Annexe

4 BTN → BCG Redoublement de terminale et conservation de note | Changement de série

Je redouble du BTN vers le BCG en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Conservation même si les notes sont < 10*. Les notes d'écrit et d'oral sont dissociables.
Philosophie		Pas de bénéfice
Grand oral		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 1 terminale		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 2 terminale		Pas de bénéfice
En option: Enseig. optionnel année de terminale		Pas de bénéfice
Évaluations communes (EC) ou CCF		
Disciplines du tronc commun: LVA - LVB - Hist /Géo	Conservation	Pas de conservation
Disciplines du tronc commun: Ens scientifique	Dispense	Pas de conservation de la note de Math du BTN
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Dispense	Dispense
Enseignement moral et civique		Nouvelle épreuve, pas de dispense possible
Évaluation chiffrée des résultats de l'élève (notes de livret)		
Livret scolaire	Conservation	Pas de bénéfice

* La conservation des notes aux épreuves terminales peut dispenser le candidat de suivre les enseignements durant l'année.

• Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.

Sources:
Épreuve de spécialité 1^{re} / mathématiques:
[Art 2 de l'arrêté du 6 novembre 2019](#)
Art 4 du 06 nov 2019

7

Cas particuliers
Annexe

5 BCG → BTN Redoublement de terminale et conservation de note | Changement de voie

Je redouble du BCG vers le BTN en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		1 ^{er} redoublement: Conservation 2 ^e redoublement: si note < 10*, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Philosophie		Pas de bénéfice
Grand oral		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 1 terminale		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 2 terminale		Pas de bénéfice
En option: Enseig. optionnel année de terminale		
Évaluations communes (EC) ou CCF		
Disciplines du tronc commun: LVA - LVB - Hist /Géo	Conservation	Pas de conservation
Disciplines du tronc commun: Maths	Dispense	Pas de conservation de la note de Math du BTN
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Dispense	Dispense
Enseignement moral et civique		Nouvelle épreuve, pas de dispense possible
Évaluation chiffrée des résultats de l'élève (notes de livret)		
Livret scolaire	Conservation	Pas de bénéfice

* La conservation des notes aux épreuves terminales peut dispenser le candidat de suivre les enseignements durant l'année.

• Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.

Sources:
Épreuve de spécialité 1^{re} / maths:
[Article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2019](#)
[Articles 3 et 4 du 06 novembre 2019](#)

7

Cas particuliers
Annexe

6 BCP → BCG
Redoublement de terminale et conservation de note | Changement de voie

Je redouble du BCP vers le BCG en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver?
Si scolarisé en enseignement professionnel immédiatement avant la terminale BCG (en 2021)

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Inscription d'office sauf si demande expresse de dispense
Philosophie		
Grand oral		
Épreuve de spécialité 1 terminale		
Épreuve de spécialité 2 terminale		
En option: Enseig. optionnel année de terminale		
Évaluations communes (EC) ou CCF		
Disciplines du tronc commun: LVA - LVB - Hist /Géo - Ens scientifique	Dispense	Dispense de LVB uniquement sur demande et si pas d'enseignement de LVB dans la voie professionnelle
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Dispense	
Enseignement moral et civique		Nouvelle épreuve, pas de dispense possible
Évaluation chiffrée des résultats de l'élève (notes de livret)		
Livret scolaire		

Sources:
Contrôle continu / EAF:
[Article 1 de l'arrêté du 06 novembre 2019](#)
Évaluation chiffrée:
[Article 3 de l'arrêté du 06 novembre 2019](#)

7

Cas particuliers
Annexe

7 BCP → BTN
Redoublement de terminale et conservation de note | Changement de voie

Je redouble du BCP vers le BTN en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver?
Si le candidat était scolarisé en enseignement professionnel immédiatement avant sa terminale BTN (en 2021)

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Inscription d'office sauf demande expresse de dispense
Philosophie		
Grand oral		
Épreuve de spécialité 1 terminale		
Épreuve de spécialité 2 terminale		
En option: Enseig. optionnel année de terminale		
Évaluations communes (EC) ou CCF		
Disciplines du tronc commun: LVA - LVB - Hist /Géo - Maths	Dispense	Pas de conservation
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Dispense	
Enseignement moral et civique		Nouvelle épreuve, pas de dispense possible
Évaluation chiffrée des résultats de l'élève (notes de livret)		
Livret scolaire		

Sources:
Contrôle continu / EAF:
[article 1 de l'arrêté du 06 novembre 2019](#)
Évaluation chiffrée:
[article 3 de l'arrêté du 06 novembre 2019](#)

Je redouble au BTN mais je change de série en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		1 ^{er} redoublement: Conservation 2 ^e redoublement: si note < 10, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Philosophie		Bénéfice si note 10*
Grand oral		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 1 terminale		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 2 terminale		Pas de bénéfice
En option: Enseig. optionnel année de terminale		Pas de conservation
Évaluations communes (EC) ou CCF		
Disciplines du tronc commun: LVA - LVB - Hist / Géo - Maths	Conservation	Pas de conservation
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Dispense	
Enseignement moral et civique		Nouvelle épreuve, pas de dispense possible
Évaluation chiffrée des résultats de l'élève (notes de livret)		
Livret scolaire	Bénéfice (sauf spécialité abandonnée en 1 ^{re})	Pas de bénéfice

Sources:
Épreuve de spécialité 1^{re}:
[Article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2019](#)
EAF:
[Article 4 de l'arrêté du 16 juillet 2018](#)

- * La conservation des notes aux épreuves terminales peut dispenser le candidat de suivre les enseignements durant l'année.
- Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.

Je redouble du BCG, j'ai passé mon BCG avant 2021, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Conservation même si les notes sont < 10. Les notes d'écrit et d'oral sont dissociables.
Philosophie		Bénéfice si note 10* dans la limite de 5 ans
Grand oral		Pas de dispense possible
Épreuve de spécialité 1 terminale		Bénéfice si note 10* dans la limite de 5 ans (voir tableau de correspondance entre les épreuves de l'ancien bac et du nouveau bac)
Épreuve de spécialité 2 terminale		
En option: Enseig. optionnel année de terminale		Pas de bénéfice
Évaluations communes (EC) ou CCF		
Disciplines du tronc commun: LVA - LVB - Hist / Géo	Dispense	Bénéfice si note 10* dans la limite de 5 ans
Disciplines du tronc commun: Ens scientifique	Dispense	Nouvelle épreuve, pas de dispense possible
EPS (CCF)		Bénéfice si note 10* dans la limite de 5 ans
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Dispense	
Enseignement moral et civique		Nouvelle épreuve, pas de dispense possible
Évaluation chiffrée des résultats de l'élève (notes de livret)		
Livret scolaire	Conservation	Pas de bénéfice

- * La conservation des notes aux épreuves terminales peut dispenser le candidat de suivre les enseignements durant l'année.

Sources:
[Arrêté du 29 avril 2019](#) sur la modification des épreuves et la définition des dispositions transitoires liées à la réforme.

- Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.
- Le candidat qui change de voie de BTN à BCG ne peut conserver aucun bénéfice de note.

Je redouble au BTN sans changement de série, j'ai passé mon BTN avant 2021, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		1 ^{er} redoublement: Conservation 2 ^e redoublement: si note < 10, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Philosophie		Bénéfice si note 10*
Grand oral		Bénéfice si note 10*
Épreuve de spécialité 1 terminale		Bénéfice si note 10*
Épreuve de spécialité 2 terminale		Bénéfice si note 10*
En option: Enseig. optionnel année de terminale		
Évaluations communes (EC) ou CCF		
Disciplines du tronc commun: LVA - LVB - Hist /Géo - Maths		Pas de conservation: la moyenne obtenue en terminale sera retenue au titre de moyenne pour l'ensemble du cycle terminal
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Conservation	
Enseignement moral et civique		Nouvelle épreuve, pas de dispense possible
Évaluation chiffrée des résultats de l'élève (notes de livret)		
Livret scolaire	Non concerné	Non concerné

* La conservation des notes aux épreuves terminales peut dispenser le candidat de suivre les enseignements durant l'année.

- Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.

Sources:

Épreuves terminales:
[Article D336-13 du code de l'éducation](#)
Épreuves de spécialité:
[Article 7-1 de l'arrêté du 16 juillet 2018](#) relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021.

Je redouble mon BTN avec changement de série, j'ai passé mon BTN avant 2021, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Selon les notes obtenues aux épreuves anticipées aux sessions de 2016 à 2019 (si inscrit aux épreuves de terminale la session suivante): note < 10: repasser les épreuves note 10: bénéfice Les notes d'écrit et d'oral sont dissociables.
Philosophie		Bénéfice si note 10* dans la limite de 5 ans
Grand oral		Pas de dispense possible
Épreuve de spécialité 1 terminale		Bénéfice si note 10* dans la limite de 5 ans (voir tableau de correspondance entre les épreuves de l'ancien bac et du nouveau bac)
Épreuve de spécialité 2 terminale		
En option: Enseig. optionnel année de terminale		Pas de bénéfice
Évaluations communes (EC) ou CCF		
Disciplines du tronc commun: LVA - LVB - Hist /Géo	Dispense	Bénéfice si note 10* dans la limite de 5 ans
Disciplines du tronc commun: Maths	Dispense	Nouvelle épreuve, pas de dispense possible
EPS (CCF)		Bénéfice si note 10* dans la limite de 5 ans
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Dispense	
Enseignement moral et civique		Nouvelle épreuve, pas de dispense possible
Évaluation chiffrée des résultats de l'élève (notes de livret)		
Livret scolaire	Dispense	Pas de bénéfice

* La conservation des notes aux épreuves terminales peut dispenser le candidat de suivre les enseignements durant l'année.

- Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.
- Le candidat qui change de voie de BTN à BCG ou BCG à BTN ne peut conserver aucun bénéfice de note.

Sources:

[Arrêté du 29 avril 2019](#) sur la modification des épreuves et la définition des dispositions transitoires liées à la réforme.

8

Les aménagements d'épreuves

1 Les procédures

Des aménagements particuliers d'épreuves peuvent être accordés aux candidats présentant un handicap par le directeur du SIEC, sur proposition du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH – [article D351-28](#) du Code de l'Éducation et [article L114](#) du code de l'action sociale et des familles).

Procédures de demandes d'aménagements

Qui peut en bénéficier ?

Procédure simplifiée

Les candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un :

- PAP au titre d'un trouble du neuro développement.
- PAI ou PPS pour lesquels un avis a été rendu par un médecin de l'éducation nationale désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Cet avis vaut également pour les aménagements des conditions de passation des épreuves.

Seuls les candidats inscrits en établissement public ou privé sous contrat peuvent en bénéficier

Procédure complète

- Les candidats ne bénéficiant ni d'adaptation ni d'aménagement pédagogique de scolarité formalisé dans un PAP au titre des troubles du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS.
- Les candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS lorsqu'ils demandent des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan ou le projet dont ils bénéficient.
- Les candidats dont la situation s'est aggravée.
- Les demandes de majoration du temps imparti excédant le tiers du temps normalement

Tous les candidats, scolaires ou individuels, peuvent en bénéficier

Quels formulaires et documents fournir ?

Procédure simplifiée

- Formulaire « procédure simplifiée »
- Copie du PAP, PAI ou PPS signé par le médecin désigné par la CDAPH
- Éventuellement copie des aménagements obtenus au DNB prévu pour une épreuve.

Procédure complète

- Formulaire « procédure complète »
- Documents médicaux permettant de connaître l'état de santé actuel du candidat (se référer à la procédure départementale pour connaître précisément les documents à fournir en fonction du type de handicap)

8

Les aménagements d'épreuves

1 Les procédures

À qui les envoyer ?

Procédure simplifiée

Transmission des dossiers au SIEC (envoi groupé par examen):

- Bac général: Service DEGT2
- Bac technologique: Service DEGT3

Procédure complète

Transmission du dossier au médecin départemental désigné par la CDAPH ou à un médecin agréé. (voir Annexe p.50)

Quand les envoyer ?

Procédure simplifiée

Entre septembre 2021 et les vacances de la Toussaint (et au plus tard au dernier jour des inscriptions)

Procédure complète

Entre le 3 mai 2021 et le dernier jour des inscriptions.

Trois aménagements principaux accordés

La majoration du temps peut s'élever à un tiers de temps, exceptionnellement à un mi-temps. Cette majoration peut être accordée sur les épreuves écrites, sur la préparation et/ou le passage des épreuves orales et sur les épreuves pratiques.

La fonction de secrétaire peut être assurée par un élève (y compris de classe de niveau inférieur), un professeur, un personnel administratif ou l'accompagnateur habituel du candidat (« accompagnant des élèves en situation de handicap », AESH).

La seule condition est de posséder un niveau adapté, notamment en orthographe. L'assistance d'un secrétaire concerne uniquement les épreuves écrites.

Les candidats peuvent être autorisés à composer sur leur micro-ordinateur personnel ou sur leur tablette. Pour les épreuves, les candidats peuvent utiliser les logiciels qu'ils utilisent habituellement dans leur scolarité.

Pour le « Grand Oral » tous les aménagements autorisés pour les épreuves orales sont possibles.

8

Les aménagements d'épreuves

2 Aménagements et dispenses

Aménagements et dispenses possibles pour certaines épreuves

Des mesures d'aménagement d'épreuves spécifiques sont prévues selon les épreuves ponctuelles (uniquement pour les candidats individuels) et de spécialités. Se référer aux notes de service relatives à ces épreuves :

[EDS] Épreuves de spécialités EP Épreuves ponctuelles

EP Langues vivantes A et B toutes voies & toutes séries

Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante.

Les candidats présentant un **handicap empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante peuvent être dispensés**, à leur demande de (voir procédure plus haut) :

Pour les candidats SCOLAIRES, la dispense d'épreuve ou partie d'épreuve accordée suite à une demande d'aménagements, ne s'applique qu'en cas d'évaluation ponctuelle en épreuve de remplacement.

- la partie écrite (compréhension et expression écrite) de la LVA et/ou de la LVB;
- la partie Compréhension orale de la LVA et/ou de la LVB (écoute d'un document audio ou vidéo);
- la partie expression orale de la LVA et/ou de la LVB;
- la totalité de la LVB (Il n'est pas possible d'être dispensé de la totalité de la LVA);
- de l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante (ETLV) pour les séries technologiques (uniquement pour les candidats qui sont dispensés de la partie expression orale de l'épreuve de LV); de la partie orale de l'épreuve terminale de langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER);

Il est également possible de demander des aménagements sur ces épreuves de langues (voir article 6 et les annexes de l'arrêté du 22 juillet 2019).

- **Pour le croquis:** le candidat présentant un trouble moteur ou visuel, peut, en épreuve aménagée, rédiger uniquement une légende, sans obligatoirement indiquer les figurés. Il indiquera de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur le fond de carte.
- **Pour la production graphique autre que le croquis:** le candidat présentant un trouble moteur ou visuel, peut, en épreuve aménagée, remplacer cet exercice par une rédaction argumentée d'une page maximum, indiquant de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur la production graphique.

8

Les aménagements d'épreuves

Texte de référence

Circulaire du 8 décembre 2020 parue au BO n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des examens ou concours pour les candidats en situation de handicap.

EP Histoire-géographie BCG

Note de service n°2020-025 du 11/02/2020 - BO spécial n°2 du 13/02/2020

S'agissant de la production graphique, le candidat présentant un trouble moteur ou visuel peut, s'il envisage de joindre à son sujet une production graphique, ne bâtir qu'une légende, en indiquant de façon détaillée quels éléments il aurait fait figurer sur la partie graphique (sans obligatoirement indiquer les figurés).

[EDS] SVT et Physique chimie BCG

Note de service n° 2020-032 du 11/02/2020 et note de service n° 2020-031 du 11/02/2020 – BO spécial n°2 du 13/02/2020

Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve pratique lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Les élèves en situation de handicap pour lesquels un aménagement des conditions d'épreuve a été validé par les autorités académiques, passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi les situations retenues pour l'académie, qui sont adaptées à leur handicap. Les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que la situation retenue permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans dénaturer les compétences expérimentales évaluées.

[EDS] Mathématiques BTN, toutes séries

Un tiers-temps peut être accordé, y compris pour la partie « test des automatismes » d'une durée de 27 minutes au lieu de 20.

EP Physique-chimie pour la santé (ST2S) et Physique-chimie (STD2A) BTN

S'agissant des réponses sous forme schématique ou graphique, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel peuvent proposer un texte où ils indiquent de façon détaillée quels éléments ils auraient fait figurer.

[EDS] Biochimie-biologie-biotechnologie ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire en STL

Note de service n°2020-014 du 11/02/2020 publiée au BO spécial n°2 du 13 février 2020.

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter sur le choix des types de situation d'évaluation dans la BNS, de supports d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet de l'épreuve permette que des capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même, afin qu'elles puissent être évaluées.

Académie
de Créteil**SEINE-ET-MARNE (77)**Tous candidats scolaires et individuels
+ CNED de moins de 20 ansDirection des services départementaux
de l'éducation nationale – 77Service médical en faveur des élèves
Cité administrative Bâtiment C
20, quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN CEDEX
Tél.: 01 64 41 27 56 ou 27 96
ce.77med@ac-creteil.frTous candidats individuels
+ CNED de plus de 20 ansListe des médecins agréés sur
www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-
agrees-en-ile-de-france**VAL-DE-MARNE (94)**

Promotion de la santé en faveur des élèves

68-70, avenue du Général de Gaulle
94011 CRÉTEIL CEDEX
Tél.: 01 45 17 62 38
amenagements.examens94@ac-creteil.fr**SEINE-SAINT-DENIS (93)**Établissements publics
et privés sous contratDirection des services départementaux
de l'éducation nationale - 93Promotion de la santé en faveur des élèves
8, rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY CEDEX
Tél.: 01 43 93 70 62
ce.93medical@ac-creteil.frÉtablissements privés hors contrat
+ candidats individuels
+ CNED

MDPH de Seine-Saint-Denis

Secrétariat Médico-social adultes
Immeuble Erik Satie
7-11 rue Erik Satie
93000 BOBIGNY
Tél.: 01 83 74 50 00
contactevalueuradulte@seinesaintdenis.frAcadémie
de ParisTous candidats scolarisés
en établissement + candidats individuels
et CNED de moins de 20 ans

Rectorat de Paris

Service médical en faveur des élèves
12 Bd d'Indochine
75019 PARIS
Tel.: 01 44 62 40 51 ou 40 69 ou 47 32Tous candidats individuels
+ CNED de plus de 20 ansListe des médecins agréés sur
www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-
agrees-en-ile-de-franceAcadémie
de versailles**YVELINES (78)**Tous candidats scolaires et individuels
+ CNED de moins de 20 ansDirection des services départementaux
de l'éducation nationale - 78Promotion de la santé en faveur des élèves
BP 100 - 78053 ST-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX
Tel.: 01 39 23 61 25
ce.ia78.aménagement-examens@ac-versailles.frTous candidats individuels
+ CNED de plus de 20 ansListe des médecins agréés sur
www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-
agrees-en-ile-de-france**ESSONNE (91)**Tous candidats scolaires et individuels
+ CNED de moins de 20 ansDirection des services départementaux
de l'éducation nationale - 91Service médical en faveur des élèves
Boulevard de France
91012 ÉVRY CEDEX
Tél.: 01 69 47 91 05 ou 91 06
ce.ia91.consultreseaux@ac-versailles.frTous candidats individuels
+ CNED de plus de 20 ans

MDPH de l'Essonne

93 rue Henri Rochefort
91000 ÉVRY
Tél.: 01 69 91 78 00
mdphe@cd-essonne.fr**HAUTS-DE-SEINE (92)**Tous candidats scolaires et individuels
+ CNED de moins de 20 ans

Service médical en faveur des élèves

167, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie
92013 NANTERRE CEDEX
Tél.: 01 71 14 28 74 ou 28 73
amenagementauxexamens92@ac-versailles.frTous candidats individuels
+ CNED de plus de 20 ans

MDPH des Hauts de Seine

2 rue Rigault
92000 NANTERRE
Tél.: 01 41 91 92 50
mdph@mdph92.fr**VAL D'OISE (95)**Tous candidats scolaires et individuels
+ CNED de moins de 20 ansDirection des services départementaux
de l'éducation nationale - 95Service médical en faveur des élèves -
2A, avenue des Arpents
95525 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél.: 01 79 81 22 94
ce.ia95.ae@ac-versailles.frTous candidats individuels
+ CNED de plus de 20 ans

MDPH du Val d'Oise

Bâtiment H, 2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél.: 01 34 25 16 50
maisonduhandicap@valdoise.fr

Qu'est ce que le LSL ?

Le LSL est la version dématérialisée du livret scolaire. Il est utilisé durant le cycle terminal (première et terminale) pour toutes les séries des voies générale et technologique (sauf pour la série STAV - Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant), pour les candidats scolarisés dans l'établissement public ou privé sous contrat.

Quelles informations y figurent ?

- l'identité du candidat
- son parcours scolaire
- ses moyennes trimestrielles et annuelles
- l'évaluation des compétences par enseignement
- une appréciation annuelle par enseignement
- le positionnement de l'élève dans la classe
- la mention des engagements et responsabilités de l'élève au sein du lycée
- l'avis du conseil de classe en vue de l'examen du baccalauréat

Quel est son apport ?

La dématérialisation du livret scolaire permet de l'anonymiser ainsi il n'est pas fait mention des données personnelles du candidat, du nom des enseignants et de l'établissement lors des jurys de délibération. Ce principe garantit une égalité de traitement entre les candidats.

Quel est son rôle ?

Consigne les progrès et les acquis de l'élève sur le plan des connaissances et des compétences.

Permet aux élèves et à leur famille d'être informés et de vérifier les notes attribuées au contrôle continu durant le cycle terminal.

Sert de référence pour le calcul des notes moyennes annuelles participant au contrôle continu.

Aide à l'évaluation et à l'appréciation du candidat pour le jury du baccalauréat lors des délibérations, notamment lorsque le candidat est proche des seuils ou ajourné.

Bascule du LSL vers CYCLADES

Quels sont les points de vigilance ?

Une moyenne annuelle doit être obligatoirement enregistrée pour chaque enseignement suivi par l'élève (Statut), y compris pour l'enseignement moral et civique (EMC).

S'il manque une moyenne annuelle parmi toutes les moyennes annuelles requises au titre des enseignements auxquels l'élève est inscrit pour le baccalauréat, **aucune moyenne d'aucun élève de l'établissement ne peut être envoyée dans CYCLADES.**

Si, pour des raisons légitimes, une moyenne annuelle d'enseignement obligatoire ou optionnel attendue au titre de l'inscription de l'élève manque (pas d'évaluation de l'enseignement), le chef d'établissement doit organiser une évaluation de remplacement :

→ Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, l'évaluation ponctuelle sur le programme de première est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale.

→ Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle sur le programme de terminale est organisée avant la fin de l'année de terminale.

L'envoi des moyennes des élèves d'un niveau (première et terminale) est global, pour tout l'établissement: il ne peut s'effectuer ni par élève, ni par structure.

Textes de référence:

Site Eduscol - Dématérialisation du livret scolaire du lycéen (LSL).

Note de service du 28 juillet 2021

sur les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

10

Le compte
Cyclades

1 L'inscription dans Cyclades

Qu'est ce que Cyclades?

Cyclades

(Cycles automatisés des examens et concours) est une application informatique nationale qui couvre toutes les étapes de gestion d'une session d'examen ou concours.

Les baccalauréats (général, technologique et professionnel) sont gérés sous Cyclades.

Tous les candidats scolaires et individuels désireux de s'inscrire au baccalauréat général ou technologique doivent avoir un compte Cyclades. S'ils en ont déjà créé un, le même compte sera à utiliser

À quoi sert Cyclades?

Cyclades

Le compte Cyclades permet aux candidats de première et de terminale de s'inscrire (candidat individuel), de consulter leurs inscriptions, convocations et notes au baccalauréat (tous candidats).

Il permet de déposer des pièces justificatives (candidats individuels et CNED) et de recevoir des messages et des notifications Cyclades. De cet espace, le candidat peut également modifier ses données personnelles. Enfin, le candidat a accès à sa copie corrigée dématérialiser à partir du compte Cyclades.

L'inscription dans Cyclades

Candidat scolaire

L'inscription au baccalauréat est faite par l'établissement.

Il remet (dès la fin des inscriptions) au candidat un papillon de connexion sur lequel figurent :

Un identifiant de connexion: prenom.nom

Un mot de passe: xxxx895xxxx

NB: Rappeler au candidat l'importance de conserver ce papillon de connexion

Candidat individuel

Il doit faire son inscription via le portail Grand Public de Cyclades :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat>

Identifiant de connexion: e-mail

10

Le compte
Cyclades

2 Se connecter Créer son compte

Comment se connecter au portail candidats Cyclades

Scolaire et individuel



Cette page d'accueil peut comporter des messages ponctuels, par exemple en cas d'indisponibilité programmée du site.

Ce portail candidat est commun à tous les candidats qui souhaitent s'inscrire aux examens ou aux concours gérés dans Cyclades.

Si vous avez déjà un compte

S'identifier (Me connecter)

Si vous n'avez pas de compte

Créer son compte candidat (Créer mon compte)

Le candidat venant de première possède déjà un compte Cyclades. Il doit utiliser ce compte, puis mettre à jour sa candidature au BGT.

Comment créer son compte Cyclades

Candidat individuel

Le candidat **non scolarisé**, doit créer un compte utilisateur en saisissant toutes les informations demandées, avant de pouvoir s'inscrire à un examen. Si un compte a déjà été créé lors de l'inscription à un autre examen ou concours, il pourra être utilisé.

ATTENTION!

Il ne peut y avoir qu'un seul compte candidat par adresse e-mail.

Identifiant du compte = adresse e-mail

Le mot de passe doit comporter au moins 8 caractères (20 caractères au maximum), ainsi qu'une minuscule, une majuscule et un caractère spécial.

10

Le compte
Cyclades

2 Créer
son compte

Comment
créer son
compte
Cyclades

Après l'enregistrement de la saisie, une fenêtre s'ouvre pour informer que le compte va être créé.

Dans les minutes qui suivent, un e-mail informe que le compte devra être validé dans les 48 heures suivant sa création, sinon le compte sera supprimé.

Objet du message : [Cyclades] Activer mon compte

Bonjour,

Vous venez de créer un compte sur Cyclades. Votre inscription sera possible quand vous aurez activé votre compte. Pour activer votre compte, veuillez cliquer sur le lien : [Activer mon compte](#)

Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas, il vous suffit de copier l'adresse suivante dans la barre de votre navigateur : lien

Ce lien n'est valable que pour une durée de 48h. Passé ce délai, vos informations seront effacées. Votre identifiant de connexion est votre e-mail renseigné lors de la création de votre compte.

A bientôt sur Cyclades
Cordialement

10

Le compte
Cyclades

3 Créer son compte
Supprimer son compte

Comment
créer son
compte
Cyclades

Cliquer sur le lien [Activer mon compte](#) pour créer et activer le compte. Il est alors possible de se connecter. Pour cela, s'identifier par la saisie de l'adresse e-mail et du mot de passe spécifiés lors de la création du compte :

Après authentification, l'écran d'accueil suivant s'affiche :

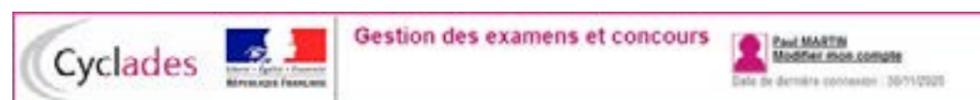
Comment
supprimer
son compte
Cyclades

Pour supprimer le compte, aller sur « Modifier mon compte », bouton **« Supprimer »**.

NB : Il n'est plus possible de supprimer un compte, dès lors qu'une candidature est créée/rattachée à ce compte.

Comment
modifier
son compte
Cyclades

Consulter les informations du compte via le menu « Modifier mon compte ».



Tout est modifiable avant la création d'une première candidature. Dès qu'une candidature existe, seuls l'adresse e-mail et le mot de passe sont modifiables. Si une autre information est erronée, il faut contacter le service gestionnaire dont les coordonnées sont indiquées en haut de la page.

Comment
s'inscrire sur
Cyclades?**Candidat individuel:**

Le candidat individuel (gestion hors établissement) doit récupérer sa confirmation d'inscription dans son espace candidat, et la retourner au service gestionnaire des examens avant la date indiquée en la déposant en ligne.

Cette confirmation d'inscription est le document officiel attestant de l'inscription. Elle doit être déposée au SIEC via le compte Cyclades.

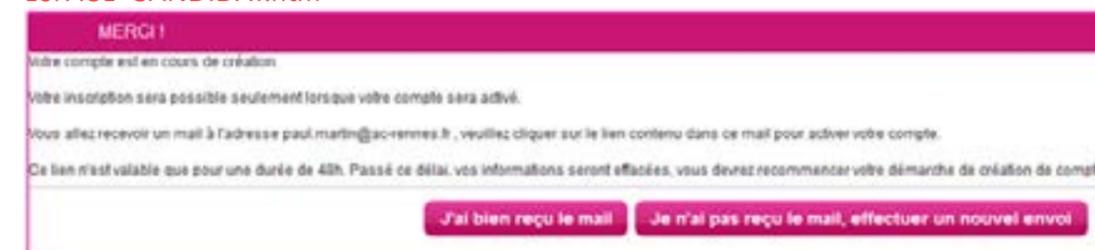
Comment
s'inscrire sur
Cyclades?**Pour s'inscrire:**

- Aller sur le portail web <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat>
- Rubrique « Créer mon compte »
- Remplir le formulaire d'inscription en renseignant les informations demandées.
- Confirmer la création de son espace candidat en cliquant sur le bouton « Enregistrer ».

Pour plus d'information:

https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/aide/SANS/AEL_ESPACE_CANDIDAT/FAQ_ESPACE_CANDIDAT.htm

https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/aide/SANS/AEL_ESPACE_CANDIDAT/AIDE_ESPACE_CANDIDAT.htm



Dans les minutes qui suivent, un e-mail d'activation est envoyé. Le compte devra être validé dans les 48 heures suivant sa création, sinon il sera supprimé.

Objet du message: [Cyclades] Activer mon compte Bonjour,

Vous venez de créer un compte sur Cyclades. Votre inscription sera possible quand vous aurez activé votre compte. Pour activer votre compte, veuillez cliquer sur le lien :

Activer mon compte

Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas, il vous suffit de copier l'adresse suivante dans la barre de votre navigateur : lien

Ce lien n'est valable que pour une durée de 48h. Passé ce délai, vos informations seront effacées. Votre identifiant de connexion est votre e-mail renseigné lors de la création de votre compte.

A bientôt sur Cyclades
Cordialement

En cliquant sur le lien **Activer mon compte**, le compte est créé et validé. Se connecter en s'identifiant par la saisie de l'adresse e-mail et du mot de passe spécifiés lors de la création du compte.

Comment s'inscrire sur Cyclades?

Après authentification, l'écran d'accueil suivant s'affiche :



Mes documents

Il est recommandé de consulter l'ensemble des documents mis à votre disposition Via

Mes Documents:

- Soit automatiquement lors de l'inscription.
- Soit par le questionnaire durant le suivi des inscriptions et de la session.



Les documents mis à disposition au fur et à mesure de la session dans l'espace candidat :

- Confirmation d'inscription
- Demande de pièces justificatives
- Relance de pièces justificatives
- Notification de mesures d'aménagements
- Convocation(s) aux épreuves
- Relevé(s) de notes
- Etc ...

Le SIEC ne procède pas à des envois postaux par courriers. Tous les documents sont disponibles dans Cyclades et sont à récupérer sur la plateforme.

Les pièces justificatives

Accéder à la liste des pièces à fournir pour chaque candidature Via **Mes justificatifs**.

Les pièces sont présentées par mode de dépôt (en ligne, courrier ou autres modalités) et par date limite de retour (en heure de Paris).

Les pièces sont à déposer en ligne:

Durant la période de dépôt, télé-verser chaque document demandé (bouton Ajouter), puis cliquer sur **J'ai fourni toutes mes pièces**.



Mes documents

Cliquer sur **Ajouter**:

Le formulaire précise la taille et les formats de fichiers acceptés. Lorsque le fichier est ajouté, la date de dépôt est affichée (elle est visible par le gestionnaire), ainsi qu'un bouton  permettant de supprimer le document.

Lorsque toutes les pièces du regroupement ont été ajoutées, cliquer sur **J'ai fourni toutes mes pièces** pour indiquer au gestionnaire que les pièces peuvent être contrôlées. L'ensemble des pièces est validé, une date de validation est ajoutée pour chaque pièce qui ne peut plus être modifiée ou supprimée.

Lorsque le gestionnaire contrôle les pièces justificatives, il peut changer leur statut et éventuellement indiquer une date de réception. L'information est visible dans cet espace sans réception d'e-mail automatique.

4 cas après le dépôt d'une pièce:

- 1) Je viens de déposer ma pièce justificative.
La pièce n'a pas encore été contrôlée ► aucun statut n'est positionné.
- 2) Le statut de la pièce est **Reçue** ► Le gestionnaire indique alors avoir reçu la pièce mais ne l'a pas contrôlée.

Mes documents

3) Le statut de la pièce est **Non Conforme** ► Le gestionnaire a éventuellement ajouté un commentaire pour indiquer ce qui ne va pas. Je peux redéposer cette pièce. Cliquer sur **J'ai fourni toutes mes pièces**.

4) Le statut de la pièce est **Conforme** ► Il n'y a rien à faire.

Il n'est pas possible de se désinscrire soi-même. Pour cela, il faut contacter le service gestionnaire dont les coordonnées figurent sur le récapitulatif d'inscription.

Texte de référence

Les précisions apportées par cette fiche se rapportent aux fraudes constatées sur les épreuves terminales **articles D 334-25 à R 334-35** du code de l'éducation.

Qu'est-ce que la fraude ?

La fraude peut être définie comme toute tentative de tromper l'examineur et/ou le jury d'examen sur son niveau de connaissances ou de compétences, à l'aide de tout document ou matériel non autorisé ou à travers tout comportement non prévu par la réglementation.

Exemples: substitution d'identité (conséquence pénale), téléphone portable même éteint, montre connectée, communication entre candidats, plagiat et copiage, antisèches, fiches accolées ou annotations dans les œuvres étudiées

Fraude ou tentative de fraude ?**Fraude**

Tous les cas où l'utilisation du document ou du matériel non autorisé est avérée, c'est-à-dire tous les cas où la commission peut prouver que le fraudeur a eu recours au moyen frauduleux.

Tentative de fraude

Fait d'être en possession de documents non autorisés (antisèche, fiche de cours) ou d'un matériel non autorisé (même éteint et hors d'accès du candidat) **et compris si le candidat n'en fait pas usage.**

La tentative de fraude est punie au même titre que la fraude.

Bac 2022: gestion de la fraude

Selon que la fraude concerne les épreuves terminales ou les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu.

→ Épreuves terminales

la gestion de la fraude est prévue par les **articles D.334-25 à R.334-35** du Code de l'éducation.

→ Contrôle continu

la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement

- 1 **Le surveillant** stoppe immédiatement la fraude (confiscation de l'objet du délit), en laissant le candidat composer ou être interrogé normalement (sauf en cas de perturbation). A la fin de l'épreuve, le matériel saisi est restitué (téléphone, montre...). Par contre les antisèches sont à **conserver** pour mettre dans le dossier.
- 2 **Le surveillant** informe le chef de centre.
- 3 **Le chef de centre** établit un **procès-verbal** (PV) de suspicion de fraude disponible dans la docuthèque du portail Etablissement.

Le PV doit comporter:

- l'identité du candidat (et son adresse mail),
- la description des faits précis, les pièces justificatives à joindre,
- les signatures des surveillants ou professeurs,
- la signature du candidat attestant la prise de connaissance du dossier (cela ne signifie pas qu'il est d'accord avec ce qui est indiqué sur le PV)
- l'avis du chef de centre.

- 4 Si la fraude est constatée lors de la correction de la copie, **le correcteur** demande à son chef d'établissement ou au SIEC le PV afin de le renseigner. Le numéro d'anonymat de la copie doit être indiqué en lieu et place de l'identité du présumé fraudeur.
- 5 **Le chef de centre ou le correcteur** doit signaler immédiatement au SIEC en précisant l'identité du candidat et son établissement par mail aux adresses génériques suivantes :

fraudesbcg@siec.education.fr
fraudesbtn@siec.education.fr

- 6 Le PV est à transmettre par courrier avec les pièces complémentaires (antisèches, photo de l'écran du portable, ...) **dans les 72h** suivant le constat de la fraude, sous pli avec AR.

→ **Le candidat et/ou son représentant légal** peut adresser au SIEC tous les documents utiles à la compréhension du dossier. Les lettres de défense et/ou de conseil sont à déposer directement sur la plateforme de dépôt des dossiers, dont le lien et mot de passe leur sont envoyés automatiquement une fois leur dossier enregistré par le SIEC.

Procédure de gestion du PV de suspicion de fraude

Quelles sont
les sanctions
disciplinaires ?

Les sanctions qui peuvent être prononcées par la commission de discipline du baccalauréat sont :

- Le blâme.
- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis.
- L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans. L'interdiction de toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

Quelles
sont les
conséquences ?

Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la **nullité de l'épreuve (= 0/20)** au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise. L'intéressé est réputé avoir été présent sans l'avoir subie.

La commission de discipline du baccalauréat peut en outre décider de prononcer à l'égard de l'intéressé la **nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen**.

- Lorsqu'un candidat fait l'objet de poursuites disciplinaires, il ne peut lui être délivré un relevé de notes ou un certificat de réussite avant que la commission de discipline du baccalauréat ait statué.
- En cas de nullité de l'épreuve ou du groupe d'épreuves prononcée par la commission de discipline du baccalauréat, le recteur saisit le jury pour une nouvelle délibération sur les résultats obtenus par l'intéressé.

12

Les épreuves du second groupe: « oraux de rattrapage » ou « épreuves de contrôle »

1 Détail des épreuves et modalités 2nd groupe BCG

Le candidat dont la note globale aux épreuves du 1^{er} groupe est inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 8/20, se présente à deux épreuves orales dans deux disciplines qu'il choisit parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites au premier groupe, y compris les épreuves anticipées.

Le choix porte sur 2 disciplines parmi

- Le français
- La philosophie
- Les deux enseignements de spécialité poursuivis en terminale.

Seule la meilleure note obtenue par le candidat au premier ou au second groupe est prise en compte par le jury de l'examen.

Le candidat est reçu s'il obtient au moins, à l'issue de ces oraux, une moyenne générale de 10/20.

Un certificat de fin d'études secondaires (CFES) pour le BCG et (CFETS) pour le BTN, est délivré au candidat ajourné à l'issue des épreuves du second groupe.

Le candidat passant les oraux de rattrapage ne peut pas obtenir de mention.

Les épreuves orales se déroulent au maximum dans les 48 heures après la publication des résultats du 1^{er} groupe.

Épreuves	Coefficient	Modalité	Durée de l'épreuve	Durée de préparation	Texte de référence
Français	5	Oral	20 mn	30 mn	Note de service du 23 juillet 2020
Philosophie	8	Oral	20 mn	20 mn	Note de service n° 2020-023 du 11 février 2020

12

Les épreuves du second groupe: « oraux de rattrapage » ou « épreuves de contrôle »

1 Détail des épreuves et modalités 2nd groupe BCG

Épreuves de spécialité de terminale

Épreuves de spécialité de terminale	Coefficient	Modalité	Durée de l'épreuve	Durée de Préparation	Texte de référence
Arts arts plastiques, danse, histoire des arts, théâtre	16	oral	30 mn	30 mn	Note de service du 15 juillet 2021
Arts cinéma-audiovisuel	16	Oral	30 mn	15 mn	Note de service du 15 juillet 2021
Arts musique	16	Oral	30 mn	0	Note de service du 15 juillet 2021
Biologie Ecologie	16	Oral	20 mn	20 mn	Note de service DGER/SDPFE/2020-162 du 04 mars 2020
Histoire géographie, géopolitiques et sciences politiques	16	Oral	20 mn	20 mn	Note de service 2020-025 du 11 février 2020
Humanités, littérature et philosophie	16	Oral	20 mn	20 mn	Note de service 2020-026 du 11 février 2020
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER)	16	Oral	20 mn	20 mn	Note de service du 23 juillet 2020
Littérature et LCA	16	Oral	20 mn	20 mn	Note de service du 11 février 2020
Mathématiques	16	Oral	20 mn	20 mn	Note de service 2020-029 du 11 février 2020
Numérique et sciences informatiques	16	Oral	20 mn	20 mn	Note de service 2020-030 du 11 février 2020
Physique chimie	16	Oral	20 mn	20 mn	Note de service du 11 février 2020
Sciences et vie de la terre	16	Oral	20 mn	20 mn	Note de service 2020-032 du 11 février 2020
Sciences de l'ingénieur	16	Oral	20 mn	1 h	Note de service 2020-034 du 11 février 2020
Sciences économiques et sociales	16	Oral	20 mn	30 mn	Note de service du 11 février 2020

12

Les épreuves
du second groupe:
« oraux de rattrapage »
ou « épreuves de contrôle »

2 **Détail des épreuves
et modalités
2nd groupe BTN**

Épreuves	Coef.	Modalité	Durée de l'épreuve	Durée de préparation	Texte de référence
Français	5	Oral	20 mn	30 mn	Note de service du 23 juillet 2020
Philosophie	4	Oral	20 mn	20 mn	Note de service n° 2020-004 du 11 février 2020
ST2S					
Chimie, biologie et physiopathologie humaines	16	Oral	30 mn	30 mn	Note de service n° 2020-013 du 11-2-2020
Sciences et techniques sanitaires et sociales	16	Oral	30 mn	30 mn	Note de service n° 2020-013 du 11-2-2020
STL					
Biochimie, biologie, biotechnologies ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire	16	Oral	20 mn	20 mn	Note de service n° 2020-014 du 11-2-2020
Physique chimie et mathématiques	16	Oral	30 mn	30 mn	Note de service n° 2020-014 du 11-2-2020
STD2A					
Analyse et méthodes en design	16	Oral	20 mn	20 mn	Note de service n° 2020-015 du 11-2-2020
STI2D					
Physique chimie et mathématiques	16	Oral	30 mn	30 mn	Note de service n° 2020-016 du 11-2-2020
Ingénierie, innovation et développement durable	16	Oral	20 mn	1 h	Note de service n° 2020-016 du 11-2-2020

12

Les épreuves
du second groupe:
« oraux de rattrapage »
ou « épreuves de contrôle »

2 **Détail des épreuves
et modalités
2nd groupe BTN**

Épreuves	Coef.	Modalité	Durée de l'épreuve	Durée de préparation	Texte de référence
STMG					
Droit et économie	16	Oral	20 mn	20 mn	Note de service n° 2020-017 du 11-2-2020
Management, sciences de gestion et numérique	16	Oral	20 mn	40 mn	Note de service n° 2020-017 du 11-2-2020
STHR					
Économie- gestion hôtelière	16	Oral	20 mn	40 mn	Note de service n° 2020-018 du 11-2-2020
Sciences et technologie culinaires et des services - Enseignement scientifique alimentation - environnement	16	Oral	20 mn	30 mn	Note de service n° 2020-018 du 11-2-2020
S2TMD					
Culture et sciences musicales	16	Oral	30 mn	Pas de préparation	Note de service n° 2020-019 du 11-2-2020
Culture et sciences chorégraphiques	16	Oral	30 mn	30 mn	Note de service n° 2020-019 du 11-2-2020
Culture et sciences théâtrales	16	Oral	30 mn	30 mn	Note de service n° 2020-019 du 11-2-2020

**Consignes à
respecter pour
la composition
sur copie
SANTORIN**

À compter de la session 2022, toutes les épreuves écrites font l'objet d'une composition sur des copies SANTORIN.

Ces copies permettent la dématérialisation des corrections (correction en ligne via la plateforme SANTORIN). Après correction et délibérations, elles sont mises à la disposition du candidat dans son espace Cyclades.

Deux épreuves, du fait de leurs spécificités, sont corrigées au format papier et restent au format copie EN (Éducation Nationale):

- épreuve de spécialité – Arts plastiques (BCG)
- épreuve de spécialité – Conception et création en design et métiers d'art (BTN – série STD2A)

À communiquer aux candidats (tout au long de l'année et avant les épreuves).

- Composer lisiblement sur les copies avec un stylo à encre foncée, noire de préférence.
- Ne pas utiliser de stylo plume à encre claire ni de stylo de type « frixion » ou « fantom » dont l'encre peut disparaître lors de la numérisation des copies.
- Ne pas utiliser de stylo ou de pinceau correcteur liquide.
- L'identification de chaque copie doit être remplie en MAJUSCULES, en inscrivant une lettre par case et sans rature.
- Le numéro d'inscription est le numéro de candidat, indiqué sur la convocation.
- La codification de chaque épreuve est rappelée sur le sujet.
- Composer uniquement sur les copies officielles distribuées par les surveillants.
- Les feuilles de brouillons ne sont pas corrigées.
- La pagination de chaque copie est obligatoire et se fait dans la zone en bas à droite de chacune des quatre pages de la copie. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de la composition. Les pages vierges doivent aussi être numérotées. La pagination est de la responsabilité du candidat.
- Ne pas utiliser de colle ou d'agrafe sur la composition.

